



PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Société **ARKEMA**  
usine de Château-Arnoux-Saint-Auban

Communes de Château-Arnoux-Saint-Auban,  
L'Escale, Les Mées

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

au 28 mai 2016

## Sommaire

I Ce que prévoit l'arrêté .....	3
I.1 Durée de la concertation.....	3
I.2 Information du public.....	3
I.3 Mise à disposition de registres d'observations.....	4
I.4 Personnes et Organismes associés.....	4
II Ce qui a été réalisé .....	4
II.1 Durée de la concertation.....	4
II.2 Réunions des POA.....	4
II.3 Les observations des particuliers.....	4
II.4 Les réunions publiques.....	5
II.5 L'information du public par internet.....	5
II.6 Les initiatives des collectivités.....	5
II.7 Autres réunions.....	6
II.8 Le CLIC et la CSS.....	6
III Conclusion.....	6
Annexe 1 : Compte rendu réunion des POA du 15 septembre 2011.....	9
Annexe 2 : Compte rendu réunion des POA du 12 février 2013.....	11
Annexe 3 : Compte rendu réunion des POA du 05 novembre 2015.....	13
Annexe 4 : Bilan des questions réponses identifiées sur les registres placés en mairies.....	15
Annexe 5 : Compte rendu de la réunion publique du 27 mai 2013, sur la commune des Château-Arnoux-Saint-Auban.....	18
Annexe 6 : Compte rendu de la réunion publique du 03 juin 2013, sur la commune de l'Escale.....	20
Annexe 7 : Compte rendu de réunion en sous préfecture de Forcalquier le 03 octobre 2011.....	22
Annexe 8 : Compte rendu réunion en préfecture le 07 novembre 2011.....	24
Annexe 9 : Compte rendu du CLIC du 23 mars 2010.....	26
Annexe 10 : Compte rendu du CLIC du 26 janvier 2012.....	28

La loi du 30 juillet 2003 (codifiée dans le code de l'environnement) exige que des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) soient établis autour des sites industriels à risque. Les PPRT sont élaborés sous l'autorité du préfet de département en association avec des partenaires désignés : les Personnes et Organismes Associés (POA).

Le présent document a été élaboré en amont de la consultation des POA avant enquête publique. Après que ces derniers auront donné leur avis sur le projet de plan, ce document sera revu pour y intégrer ces avis.

Au-delà des personnes associées à l'élaboration, le code de l'environnement prévoit également qu'une concertation autour du projet soit organisée pendant la phase d'élaboration du plan (article R.515-40 4°-II). Il peut s'agir de réunions publiques ou de mise à dispositions d'information pour les riverains. Les modalités de cette concertation sont fixées par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT (arrêté n°2011-219 du 07 février 2011).

Pour le PPRT autour de l'usine ARKEMA de Château-Arnoux-Saint-Auban, impactant une partie des communes de L'Escale et des Mées, ces modalités sont fixées à l'article 4 de l'arrêté de prescription du PPRT.

L'arrêté de prescription a été prorogé par les arrêtés suivants :

- arrêté préfectoral n°2012-1711 du 30 juillet 2012 prorogeant de délai de prescription de 18 mois supplémentaires
- arrêté préfectoral n°2014-177 du 05 février 2014 prorogeant de délai de prescription de 12 mois supplémentaires
- arrêté préfectoral n°2015-034-0001 du 03 février 2015 prorogeant de délai de prescription de 12 mois supplémentaires
- arrêté préfectoral n°2016-028-0032 du 28 janvier 2016 prorogeant de délai de prescription de 12 mois supplémentaires

Les communes concernées ont émis un avis positif sur les modalités de concertation :

- Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban le 26 octobre 2010
- Commune de L'Escale le 16 novembre 2010 ;
- Commune des Mées le 9 novembre 2010.

## **I CE QUE PRÉVOIT L'ARRÊTÉ ...**

### ***I.1 Durée de la concertation***

La concertation commence au moment de la signature de l'arrêté de prescription du PPRT et s'achève 2 mois après la saisine officielle des POA sur le projet de PPRT.

### ***I.2 Information du public***

Le Commission de Suivi de Site (CSS remplaçant le Comité local d'information et de concertation (CLIC)), constitue un des vecteurs principaux de la concertation.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, en mairie de L'Escale et en mairie des Mées. Ils sont également accessibles sur les sites Internets :

- [www.css-paca.fr/](http://www.css-paca.fr/) (précédemment [www.clic-paca.fr/](http://www.clic-paca.fr/))
- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/04-pprt-d-arkema-a-chateau-arnoux-saint-auban-a3457.html>

Une réunion publique d'information est organisée dans chacune des communes associées, le cas échéant, d'autres réunions publiques sont organisées.

### **I.3 Mise à disposition de registres d'observations**

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, en mairie de l'Escale et en mairie des Mées. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à [contact@clic-paca.fr](mailto:contact@clic-paca.fr)

### **I.4 Personnes et Organismes associés**

L'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT du 07 février 2011 donne la liste des personnes et organismes associées. Il précise aussi qu'une réunion d'association est organisée dès le lancement de la procédure. Par ailleurs, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande d'une majorité des POA.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des POA. À défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

## **II CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ ...**

### **II.1 Durée de la concertation**

La concertation a réellement débuté après la première réunion des POA qui a eu lieu le 15 septembre 2011.

La concertation sur le PPRT s'arrêtera officiellement 2 mois après la saisine officielle des POA selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral N°2011-219 du 7 février 2011 de prescription du PPRT avant la mise à l'enquête publique du dossier de PPRT.

### **II.2 Réunions des POA**

A la date de rédaction de ce document, trois réunions des POA ont eu été réalisées. La première réunion des POA a été menée le 15 septembre 2011 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle fait l'objet du compte rendu en annexe 1. La deuxième réunion des POA a été menée le 12 février 2013 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle fait l'objet du compte rendu en annexe 2. La troisième réunion des POA a été menée le 05 novembre 2015

Une dernière réunion des POA est prévue le 24 juin 2016. Lors de cette réunion, les services de l'état expliqueront les dernières modifications apportées aux pièces du PPRT et répondront aux questions des POA afin qu'il puisse donner leur avis sur le projet de PPRT.

### **II.3 Les observations des particuliers**

En mars 2011, des registres d'observations accompagnés de dossiers de consultation ont été mis à disposition :

- À la mairie Château-Arnoux-Saint-Auban
- À la mairie de l'Escale
- À la Mairie des Mées

Les registres déposés en mairies de Château-Arnoux-Saint-Auban, de L'Escale et des Mées ont respectueusement été relevés les XXX , XXX, XXX et récupérés le XXX.

Les remarques portées par les riverains sur les registres ont été reformulées et publiées avec des éléments de réponse sur le site internet <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/04-pprt-d-arkema-a-chateau-arnoux-saint-auban-a3457.html> . Le document est joint en annexe 3.

Les 22 septembre 2015, les 3 registres ont également été relevés par les services instructeurs : aucun avis n'a été émis depuis l'ouverture des registres,

## **II.4 Les réunions publiques**

Le 23 mai 2015, sur la commune des Mées une première réunion publique est tenue mais aucune personne en dehors des services communaux et instructeurs n'était présente.

Le 27 mai 2013, sur la commune des Château-Arnoux-Saint-Auban, une deuxième réunion publique est tenue. Le compte rendu est en annexe 4.

Le 03 juin 2013, sur la commune de l'Escale, une troisième et dernière réunion publique est tenue. Le compte rendu est en annexe 5.

Les débats ont essentiellement porté sur la compréhension de la procédure PPRT, de l'élaboration de la carte de zonage et de l'application du futur règlement de PPRT.

## **II.5 L'information du public par internet**

Le site privilégié pour donner des informations sur le PPRT d'ARKEMA est le site [pprt-paca.fr](http://pprt-paca.fr).

Sur ce site, on retrouve :

- Les documents administratifs (arrêtés préfectoraux),
- Le dossier de concertation déposé en mairies (rapport de la DREAL proposant la prescription du PPRT),
- Les comptes-rendus des réunions des POA,
- 

Dans le courant de l'année 2012, le site internet [pprt-paca](http://pprt-paca.fr) a été transféré sur le serveur de la DREAL PACA, à l'adresse suivante : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html)

A l'ancienne adresse le message suivant a été affiché, afin d'assurer la redirection automatique des utilisateurs :

*"Le site internet PPRT fait peau neuve ! :  
Le site internet [www.pprt-paca.fr](http://www.pprt-paca.fr) a été intégré au site internet de la DREAL PACA.  
Nous vous invitons ainsi à visiter les nouvelles pages internet concernant les PPRT de la région PACA en cliquant sur le lien ci dessous :  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html)"*

## **II.6 Les initiatives des collectivités**

Diverses réunions techniques avec les collectivités locales et en particulier avec la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban ont été menées :

- 27 juin 2013 : réunion technique entre la communauté de commune, la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, la DREAL, la DDT et Arkema ;
- 26 septembre 2013 : réunion technique entre la communauté de commune, les communes de L'Escale, de Château-Arnoux-Saint-Auban, la DREAL, la DDT, Arkema et le bureau d'études AMARISQ mandaté par la commune ;
- 14 avril 2014 et 13 mai 2014 : réunions techniques avec la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

- 12 octobre 2015 : réunion technique avec la commune en prévision de la 3<sup>ème</sup> réunion des POA.

## **II.7 Autres réunions**

- 11 février 2011 : rencontre DREAL – Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour une présentation globale de la démarche PPRT (remise du CD officiel de la présentation de la démarche PPRT).
- 03 octobre 2011 : Réunion à la sous-préfecture de Forcalquier en présence de deux représentants de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (compte rendu en annexe 6).
- 07 octobre 2011 : Réunion à la préfecture en présence d'un représentant de la commune et d'un vice-président de la CCMD (compte rendu en annexe 7).
- 20 octobre 2011 : Évaluation par le service de France Domaine d'une habitation située sur la commune de L'Escale en prévision d'une procédure de délaissement.

## **II.8 Le CLIC et la CSS**

Pour mémoire avant la prescription du PPRT, le 23 mars 2010, la procédure d'élaboration du PPRT ainsi que le projet de périmètre d'étude ont été présentés au comité local d'information et de concertation (CLIC) (compte rendu en annexe 8).

Le 26 janvier 2012, lors d'une réunion du CLIC, un état des lieux de l'élaboration du PPRT est présenté (compte rendu en annexe 9) :

A partir du 7 octobre 2013, l'arrêté préfectoral n°2013-2021 porte création de la Commission de Suivi de Site (CSS) en lieu et place du CLIC.

Lors de la réunion de la CSS en date du 10 septembre 2014, le sujet du PPRT a été abordé mais sans entrer dans des détails. En effet, à ce moment-là, des discussions étaient en cours entre l'exploitant et l'administration concernant les mesures de maîtrise des risques de l'unité HCl (confinement, détection, asservissement). Bien que ces prescriptions trouvaient leur fondement technique et juridique au titre des « meilleurs techniques disponibles », ce point était déterminant pour le zonage et la fin de la concertation autour du projet de PPRT.

La CSS devra être réunie avant l'enquête publique et voter un avis favorable ou non sur le projet de PPRT qui lui sera présenté.

## **III CONCLUSION**

Le présent bilan montre que les dispositions prévues par l'arrêté de prescription sur la concertation ont été respectées et que des initiatives complémentaires, portées par les collectivités, ont également participé à la diffusion de l'information sur l'élaboration du PPRT.

Au cours de cette concertation, trois options ont été présentées aux différents acteurs. Les options 1 et 2 ont été écartées car

- soit elles étaient trop contraignantes pour les riverains : (option 1 : prescriptions de travaux portant sur les bâtiments existants victimes potentiels des aléas : procédure drastique aux conséquences lourdes),
- soit elles ne les protègent pas suffisamment (Option 2 : recommandations sur les habitations des particuliers).

En conséquence, l'équipe projet s'est axée sur le choix de l'option 3. Celle-ci consistait à prescrire à l'industriel, au titre des meilleures techniques disponibles (M.T.D.), de nouvelles mesures de maîtrise des risques : cabanage intégral de l'atelier HCl anhydre. Selon le Code de

l'Environnement, l'arrêté préfectoral d'autorisation doit tenir compte des meilleures techniques disponibles (M.T.D.) ; le Préfet les a donc imposé par l'arrêté préfectoral n° 2015-281-008 du 08 octobre. Cette option a l'avantage de réduire suffisamment l'aléa à la source pour que le plateau de Saint-Auban ne soit plus que très partiellement concerné par des prescriptions visant à protéger les riverains.



ANNEXE 1 : COMPTE RENDU RÉUNION DES POA DU  
15 SEPTEMBRE 2011



## ANNEXE 2 : COMPTE RENDU RÉUNION DES POA DU 12 FÉVRIER 2013



ANNEXE 3 : COMPTE RENDU RÉUNION DES POA DU  
05 NOVEMBRE 2015



## ANNEXE 4 : BILAN DES QUESTIONS RÉPONSES IDENTIFIÉES SUR LES REGISTRES PLACÉS EN MAIRIES

### REGISTRE DE RECUEIL DES REMARQUES DES HABITANTS DE Château-Arnoux-Saint-Auban

#### EXTRAIT DES QUESTIONS POSEES ET ELEMENTS DE REPONSE

31 JUILLET 2010

##### **REMARQUE PRELIMINAIRE :**

L'objectif principal du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) fixé dans la loi du 30 juillet 2003 et repris dans le livre V du code de l'environnement est de permettre la cohabitation des activités industrielles à risque avec les riverains (industriels ou particuliers) par la fixation de mesures d'urbanisation, de prescriptions sur les bâtiments existant et de réglementations des usages.

Le présent document a été établi à partir des remarques formulées dans les registres mis à disposition du public à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Il ne prétend pas être exhaustif, mais essaie de donner des éléments de réponse aux questions et inquiétudes formulées par les riverains de l'usine ARKEMA. Les questions ont été regroupées par thématique et, pour certaines, reformulées.

<b>L'organisation des secours le PPI (plan particulier d'intervention)</b>	
<b>Comment mettre tout le monde à l'abri en même temps ?</b>	
<b>La détermination de l'aléa</b>	
<b>Le règlement et les conséquences du PPRT</b>	
<b>Le financement des différentes mesures</b>	

La concertation	
Autres	



ANNEXE 5 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU  
27 MAI 2013, SUR LA COMMUNE DES CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-  
AUBAN



**ANNEXE 6 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 03  
JUN 2013, SUR LA COMMUNE DE L'ESCALE**



**ANNEXE 7 : COMPTE RENDU DE RÉUNION EN SOUS PRÉFECTURE DE  
FORCALQUIER LE 03 OCTOBRE 2011**



**ANNEXE 8 : COMPTE RENDU RÉUNION EN PRÉFECTURE LE 07  
NOVEMBRE 2011**



## ANNEXE 9 : COMPTE RENDU DU CLIC DU 23 MARS 2010



## ANNEXE 10 : COMPTE RENDU DU CLIC DU 26 JANVIER 2012